

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des conférences, des formations, des consultations personnalisées à domicile ou une intervention en entreprise sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>

SantéPublique éditions Communiqué de presse du 27 août 2007

Alerte rouge à partir du 1^{er} octobre 2007

Nouvelles antennes : Tout est permis !

L'entrée en vigueur de la réforme du permis de construire supprimera toute obligation pour les opérateurs de téléphonie mobile d'obtenir une autorisation municipale avant d'implanter de nouvelles stations-relais.

Ceux qui n'étaient pas encore directement confrontés aux problèmes causés par les antennes-relais pourraient l'être bientôt, mais à leur insu.

Deux articles du code de l'urbanisme contraignant les opérateurs de téléphonie mobile à obtenir une autorisation municipale avant l'implantation de nouvelles antennes-relais ont été réécrits et toute référence aux antennes a été purement et simplement supprimée, dans un décret du 5 janvier 2007 qui entrera en application le 1^{er} octobre 2007.

(Articles R.421-1, alinéa 8 et R.422-2 du Code de l'urbanisme ; décret n° 2007-18 paru au *JO* du 06/01/07, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme parue au *JO* du 09/12/05).

Cela signifie que les riverains, jusqu'alors alertés par l'apparition des panneaux réglementaires de déclaration de travaux, doublés de l'affichage obligatoire en mairie, ne pourront plus s'opposer préventivement à l'implantation de nouvelles antennes-relais, comme ils le faisaient fréquemment, partout en France, avec le soutien d'associations locales ou d'association nationales comme Robin des Toits ou Priartem.

SantéPublique éditions invite tous les maires de France à prendre conscience de la grave menace que ce déni de démocratie fait peser sur la santé publique et à s'appuyer sur une jurisprudence du Conseil d'État qui leur permet de protéger les enfants en interdisant par arrêté municipal toute implantation d'antennes à moins de 300 mètres des établissements scolaires (arrêt n° 272446 du 11 février 2005).

Elle appelle également les associations de défense à examiner la possibilité d'une action judiciaire à l'encontre de ce décret non contresigné par le ministre de l'Industrie, alors qu'il modifie substantiellement une réglementation relevant de sa compétence établie par le Code des postes et télécommunications (article L. 33-1).

Les explications et les moyens d'obtenir le démontage des antennes figurent dans la nouvelle version, mise à jour en août 2007, du CD Rom *Le danger des antennes-relais* édité par SantéPublique éditions et diffusé par voie postale. ♦

SantéPublique éditions •

20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes.

www.santepublique-editions.fr

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE — RCS CRÉTEIL 490 228 384